

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
12 février 2024

DATE DE CONVOCATION
06 février 2024

DATE D'AFFICHAGE
14 février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 22

PROCURATION(S) 10

VOTANTS 32

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DOUZE FÉVRIER** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, DEBOISSY, TERNISIEN, GÜTH, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. GODEFROY, GRESSENT, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, POUHÉ, BATAILLE, DELIENCOURT, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY

Avaient donné pouvoir : Mme LOUBASSOU à M. COQUELET, Mme POUHÉ à M. JAMET, Mme BATAILLE à M. LEGO, M. GODEFROY à Mme ROUSSELIN, M. GRESSENT à M. AVOLLÉ, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, M. GASSA à Mme DORDAIN, M. SABIRI à M. AÏT BABA, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme DUVALLET.

M. Christophe COPLO

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, EL OUERDIGHI, ROIX, QUEVAL, BOUTTIER, SWIECH, DELALANDE et Mmes GUIBERT, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, GALLÉ-TESSONNEAU, ZAPPIA, BEAUTÉ.

COMPTE RENDU DE DELEGATIONS DE M. LE MAIRE

Par délibération n°20/05/02 du 26 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

ACTIONS EN JUSTICE (Art. L.2122-22 – 16° - Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision DCM-2023-008 - Portant désignation d'un avocat – requête en contestation du décompte général par « SAS Etablissements PONLINGUE » lot 3 – Marché de travaux -complexe sportif Léo Lagrange.

Désignation de la SELARL Huon Sarfati, cabinet d'avocats, 105, allée Paul Langevin 76230 BOIS GUILLAUME, au titre de représenter la commune de Val-de-Reuil, défenderesse, devant le tribunal administratif de Rouen suite à la requête n°2301047 déposée par la SAS Etablissements POULINGUE.

Accuse de réception en préfecture
A027M012-20240212B-24-02-CR-AU
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

DEMANDES DE SUBVENTIONS (Art. L.2122-22 – 23° - Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision DCM 2023-014 - Demande de subvention - Région Normandie – Programme FEDER 2021-2027 - Etat – Dotation Politique de la Ville 2022 -Végétalisation des espaces urbains et des cours d'école de Val-de-Reuil

Sollicitation d'une aide financière auprès de la Région Normandie – « Programme FEDER 2021-2027 » – « travaux groupes scolaire de Val-de-Reuil »

Assiette subventionnable : 1 256 646,00 € HT

Taux de subvention sollicité auprès de l'Etat : 59,1%, soit 743 081,00€ HT.

Décision DCM 2023-019 - Demande de subvention – dans le cadre de l'appel à projet « Dotation Politique de la Ville (DPV) 2023 » – Etat – programme 2023, de travaux dans les groupes scolaires de Val-de-Reuil.

Sollicitation d'une aide financière auprès de l'Etat – « Dotation Politique de la Ville (DPV) 2023 » – « travaux groupes scolaire de Val-de-Reuil »

Assiette subventionnable : 342 169,00 € HT

Taux de subvention sollicité auprès de l'Etat : 80%, soit 273 735,00€ HT.

Décision DCM 2023-020 - Demande de subvention – dans le cadre de l'appel à projet « Dotation Politique de la Ville (DPV) 2023 » – Etat – « Plan Vélo (phase 2)

Sollicitation d'une aide financière auprès de l'Etat – « Dotation Politique de la Ville (DPV) 2023 » – « Plan vélo »

Assiette subventionnable : 73 675,00 € HT

Taux de subvention sollicité auprès de l'Etat : 80%, soit 58 940,00€ HT.

Décision DCM 2023-021 - Demande de subvention, Dotation Politique de la Ville 2023 « Les voyages extraordinaires de Jules Verne » - Eté 2023.

Sollicitation d'une aide financière auprès de l'Etat – dans le cadre de l'appel à projet « Dotation Politique de la Ville (DPV) 2023 »

Assiette subventionnable : 156 500 € HT

Taux de subvention sollicité auprès de l'Etat : 54%, soit 85 000.00 € HT.

FIXATION DES TARIFS DE LIEUX PUBLICS (Art. L.2122-22 – 16°
- Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision DCM 2023-018 – Fixation des tarifs de location d'équipements sportifs

Fixation des tarifs de location des équipements sportifs du Parc Olympique applicables à compter de la signature de la présente décision comme suit :

- Gymnase du Parc : Tarif forfaitaire de 1 000 € / journée
- Salle de gymnastique du Parc Olympique : Tarif forfaitaire de 500 € / journée

Toute journée entamée restant due.

Ces tarifs ne sont pas applicables aux réunions à fins non lucratives des associations dont l'objet social revêt un intérêt public local.

MARCHES PUBLICS (Art. L.2122-22 – 4° - Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision DCM 2023-025 - Attribution du marché public de prestations intellectuelles n°m2023/04 relatif la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour l'implantation d'exploitations d'agriculture urbaine.

D'attribuer le marché pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour l'implantation d'exploitations d'agriculture urbaine à la SAS CYCLOPONICS sise 74, rue de la Chapelle à PARIS (75018) pour un montant de 32 350.00 € HT soit 38 820.00 € TTC.

Décision DCM 2023-026 - Attribution du marché pour les prestations de vérification annuelle et de maintenance des extincteurs dans différents bâtiments communaux,

D'attribuer le marché pour les prestations de vérification annuelle et de maintenance des extincteurs dans différents bâtiments communaux, à la société EUROFEU SERVICES sise 12, rue Albert REMY à SENONCHES (28250).

Dont le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Minimum HT	Maximum HT
35 000,00 €	120 000,00 €

Décision DCM 2023-027 - Attribution de l'accord-cadre de fournitures courantes et de services n°m2023/05 relatif à la location en longue durée de véhicules utilitaires électriques.

D'attribuer le marché pour la location en longue durée de véhicules utilitaires électriques, à la SAS JARDINS LOISIRS, mandataire solidaire du groupement conjoint constitué par la SAS Jardins Loisirs 77, la SAS CCLS et la SAM Monaco Active Technology,

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Minimum HT	Maximum HT
200 000,00 €	600 000,00 €

Décision DCM 2023-028 - Conclusion des avenants 2, au marché n° m2021/18 relatif à l'aménagement des espaces publics de la dalle lot 02 – génie civil

Conclusion d'un avenant n°2 au marché M2021/18 relatif à l'aménagement des espaces publics de la Dalle - Lot 02 – Génie Civil, avec la société COLAS France, Etablissement Génie Civil Grand Ouest sise Le Parc – CS9 – Spay à ALLONNES CEDEX (72703).

L'avenant avait pour objet l'ajout de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires, pour un montant de : 51 291.04 € HT.

Décision DCM 2023-029 - Conclusion des avenants 2, des lots 1 à 3 au marché M2020/06 relatifs à l'entretien des espaces verts de la Ville

Conclusion des avenants n°02 au marché M2020/06 relatifs à l'entretien des espaces verts de la Ville – Lot 01 – Zone Nord, Lot 02 – Zone Centre, Lot 03 – Zone Sud. avec le mandataire ID VERDE du groupement ID VERDE/ PINSON PAYSAGE NORMANDIE /VALLOIS, sis 52, rue Edmond Mailloux – BP 325 27103 VAL-DE-REUIL Cedex, les avenants n

Les avenants ont eu pour objet la modification du périmètre des typologies d'entretien des espaces verts de la Ville.

L'incidence financière des avenants n°02 sur le montant du marché initial pour le Lot 01 – Zone Nord est de – 7831,95€ HT
Lot 02 – Zone Centre est de -41 961.34 € HT
Lot 03 – Zone Sud est de 9 058.39€ HT.

Décision DCM 2023-030 - Attribution de l'accord-cadre de fournitures courantes et de services n°m2023/06 relatif à la maintenance des appareils de lavage de la ville

D'attribuer le marché pour les prestations de maintenance des appareils de levage de la Ville, à la société KONE sise ZI de la Sphère à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200).

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Minimum HT	Maximum HT
20 000,00 €	200 000,00 €

Décision DCM 2023-036 – Conclusion d'un avenant 3 au marché n° m2021/18-01 - relatif à l'aménagement des espaces publics de la dalle - lot 01 – VRD étanchéité.

Conclusion de l'avenant 3 au marché M2021/18-01 relatif à l'aménagement des espaces publics de la dalle – Lot 01 VRD Etanchéité, avec la SAS ASTEN, sise 27 boulevard industriel - CS 20065 - 76302 SOTTEVILLE LES ROUEN Cedex.

L'avenant avait pour objet l'ajout de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires et la mise à jour des quantités, compte-tenu des prestations réellement réalisées. Ledit avenant avait pour incidence + 141 987,42 € HT, soit 7,12% d'augmentation par rapport à l'avenant 2.

Décision DCM-2023-037 – Conclusion d'un avenant 5 au marché l'exploitation maintenance chauffage, ECS, ventilation des installations techniques des bâtiments

Conclusion de l'avenant n° 05 au marché M2017/04 relatif à l'exploitation maintenance chauffage, ECS, ventilation des installations techniques des bâtiments La Ville conclut avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE SOLUTIONS, sise 2, bis rue d'Alembert 76140 LE PETIT QUEVILLY,

L'avenant avait pour objet la modification du périmètre du marché. Ces modifications correspondaient aux évolutions suivantes :

- La prise en charge des nouvelles installations techniques suivantes :
 - Complexe sportif Léo Lagrange :
 - Ensemble des équipements de production et distribution du chauffage, eau chaude et ventilation ;
 - Centrale photovoltaïque : mission de type P2.
- L'intégration du Plan de Sobriété Energétique, entraînant la modification des températures contractuelles de consigne intérieure ;
- Le retrait du Gymnase Léo Lagrange des prestations du titulaire.

Cet avenant a eu une incidence financière de 16 509.35 € HT ;

Décision DCM-2023-038 - Attribution de l'accord-cadre de fournitures courantes et de services M23_12 relatifs aux de prestations de nettoyage

des locaux et vitreries des bâtiments communaux de la ville de Val-de-Reuil - lot 01 (réserve)

D'attribuer le Lot 01 - Groupes scolaires et piscine municipale (Marché réservé) du marché relatif aux prestations de nettoyage des locaux et vitreries des bâtiments communaux de la Ville à la SARL ODS PROPLETE, sise P.A des Lacs – rue du 10 mai 1981 à VAL-DE-REUIL (27100). Pour un montant maximum HT de 450 000,00€.

FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE VOIRIES (Art. L.2122-22 – 16° - Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision DCM-2023-031 - Fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public routier communal aux fins de l'exploitation des infrastructures par les opérateurs de télécommunications.

Fixation des tarifs à compter du 1er octobre 2023, le montant de la redevance due par les exploitants de réseaux ouverts au public à raison de l'occupation du domaine public routier communal est comme suit :

Artères (en € / km)	
Souterraines	Aériennes
41.29	55.05

CONCESSION FUNERAIRE (Art. L.2122-22 – 8° - Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision DCM-2023-032 - Rétrocession d'une concession funéraire

Rétrocession de la concession N°10 case n°60 du Colombarium de la commune.

CREATION ET MODIFICATION DE REGIE (Art. L.2122-22 – 7° - Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision DCM-2023-033 Modification de la régie d'avances direction enfance jeunesse éducation

Abrogation de l'arrêté n° P/2013-072 en date du 7 novembre 2013 instituant une régie d'avances pour les dépenses du service petite enfance et l'arrêté n° P/2018/239 en date du 25 juin 2018 portant modification de l'intitulé de la régie d'avances Petite Enfance par la régie d'avances intitulé Direction Enfance Jeunesse Education.

Il est institué une régie d'avances auprès de la Direction PERHYS,

Cette régie est installée à l'hôtel de Ville, 70, rue Grande à Val-de-Reuil (27100).

Le présent compte-rendu de délégations sera transmis à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET



A handwritten signature in black ink, reading 'Marc-Antoine Jamet', is written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a large, sweeping initial 'M'.